

Conditions générales de vente pour un séjour à la pension pour chats « Les jardins d'O'Malley »

Les présentes conditions générales définissent les droits et obligations des parties dans le cadre de la réservation d'un séjour à la pension pour chats « Les jardins d'O'Malley ».

Un contrat reprenant notamment ces conditions générales sera établi entre la pension pour chats « Les jardins d'O'Malley » et la/le propriétaire du/des chat(s) lors du dépôt du/des chat(s) à la pension. Les données du signataire du contrat ne seront jamais cédées à des tiers et ne seront utilisées que dans le cadre des activités de la pension. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données et la législation belge applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression de vos données à caractère personnel. Contactez-nous si vous souhaitez faire usage de ce droit.

Santé et sécurité

Le chat doit être stérilisé. Le propriétaire déclare que le chat n'a aucune maladie transmissible. Le jour du dépôt du chat, le propriétaire présentera un carnet de vaccination en ordre contre le typhus, le coryza et la leucose et communiquera les dates où il a été vermifugé (dans les 3 mois max. précédant la venue en pension) ainsi que traité efficacement contre les parasites (puces, tiques, etc.)

Un chat considéré comme malade sera immédiatement isolé des autres. En cas de besoin de soins d'urgence, la responsable de la pension est autorisée à faire intervenir le vétérinaire de son choix. Les frais d'intervention seront totalement à charge du propriétaire de l'animal.

Le propriétaire confie son animal en connaissant les conditions d'hébergement (chatteries où les chats sont en contact les uns avec les autres) et les mesures de sécurité prises pour le bien-être de chaque pensionnaire.

Si, malgré toutes les précautions prises, l'animal venait à fuguer, à contracter une maladie ou à se blesser pendant son séjour à la pension, la responsabilité de la pension ne pourra en aucun cas être engagée.

NB : Conformément à la loi, tout chat considéré comme abandonné - c-à-d non repris à la pension 8 jours après la date de départ prévue et sans nouvelles du propriétaire - sera confié à l'administration communale.

Païement

Le tarif en vigueur TTC par jour vous a été communiqué dans le message confirmant votre réservation. Ce prix comprend l'hébergement, les repas (croquettes Royal canin à volonté) et la litière.

Un acompte de 50% est à verser - quand c'est possible un mois avant la venue du chat - sur le compte BE04 7320 4061 1931 (BIC: CREGBEBB) au nom des "jardins d'O'Malley" en mentionnant le nom du chat en communication du virement. La réservation ne sera effective qu'après versement de l'acompte. **Ce dernier n'est pas remboursé en cas d'annulation par le client, et ce quelle que soit la raison invoquée.**

Le solde est à payer au plus tard le jour du départ du chat soit en cash soit par virement (si c'est par virement : à faire minimum 4 jours ouvrables avant le départ).

En cas de départ anticipé, le coût du séjour calculé sur sa durée initiale restera dû.



Objets personnels

La pension accepte les objets personnels pouvant passer à la machine à laver (jouets, couverture, tapis,...) mais décline toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation.

Réclamations

Les plaintes devront être adressées par envoi recommandé au nom des jardins d'O'Malley **dans les 7 jours calendrier** qui suivent la fin des prestations. Les plaintes émises en dehors de ce délai ne seront pas recevables.

